

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BERN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Etaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Michel NOUSSITOU	à	Pierre CASABONNE
Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Marc OXIBAR	à	Daniel LACRAMPE
Jacques NAYA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Pierre SERENA	à	David CORBIN
Maité POTIN	à	André LABARTHE
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean CAMSUZOU	à	Jean GASTOU
Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Jacques MARQUEZE
France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
Lydie CAMPELLO	à	David MIRANDE

Suppléants :

Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
Jean-Louis CAZENAVE	suppléant de	Michel LAUGA
Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET
Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT
Daniel MEDOU-MARERE	suppléant de	Christophe GUERY

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Fabienne MENE-SAFFRANE (excusée)

REÇU

Le 21 AVR. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON SUR MARIE

CONTRATS AVEC LES ECO-ORGANISMES

M. CASABONNE rappelle qu'en application de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement, les éco-organismes ont été créés pour assumer la mise en œuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP).

Les éco-organismes ont pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des produits mis sur le marché.

Chaque éco-organisme est agréé pour un type de déchets, et perçoit à ce titre une éco-contribution acquittée par les opérateurs responsables de la mise sur le marché des produits correspondants.

L'éco-organisme participe à la fin de vie des produits en versant des soutiens financiers aux collectivités territoriales et en les accompagnant dans la mise en œuvre et l'optimisation de leur collecte (équipements, conseils techniques, communication...).

Dans ce cadre, le SICTOM avait contractualisé avec différents éco-organismes, à savoir :

- Eco-Emballages, pour les emballages issus de la collecte sélective,
- Ecofolio, pour les papiers issus de la collecte sélective,
- OCAD3E, pour les déchets d'équipements électriques et électroniques collectés dans les déchetteries,
- Recylum, pour les lampes et néons collectés dans les déchetteries,
- ECODDS, pour les déchets diffus spécifiques collectés dans les déchetteries,
- ECOTLC, pour les textiles,
- Ecomobilier, pour les meubles collectés dans les déchetteries,
- DASTRI, pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) collectés dans les déchetteries.

Les conditions et durées d'engagements sont bien entendu définies dans le contrat ou la convention avec chaque éco-organisme.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de soutiens de ces éco-organismes, et suite à la création de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn, il convient d'acter que cette nouvelle entité poursuive la contractualisation engagée avec les différents éco-organismes pour son nouveau périmètre.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

- **DECIDE** de poursuivre les différentes contractualisations engagées pour le nouveau périmètre intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, y compris électroniquement, tout document nécessaire (contrat, convention, avenant...),
- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21/04/17

Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU
Le 21 AVR. 2017
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE